



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **Règlement numéro 12-2018**

AVIS PUBLIC est donné que le Règlement n° 12-2018 modifiant le Règlement n° 6-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances, afin d'ajouter l'article 5.25 concernant l'interdiction de fumer du cannabis dans certains lieux publics, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2018.

Ce règlement a pour objet d'interdire à toute personne de fumer du cannabis dans certains lieux publics, plus particulièrement dans le parc Hyacinthe-Guilbault, le parc Paul-Émile-Asselin et au terrain des loisirs.

Le Règlement n° 12-2018 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 12 octobre 2018.

Marie-Claude Parent  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Informations : 450 759-2277

---

### **Certificat de publication**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des-Prairies, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité l'avis ci-joint, le 12 octobre 2018, entre 10 h 30 et 12 h, et qu'une copie de celui-ci a été publiée sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 12 octobre 2018.

Marie-Claude Parent  
Directrice générale et secrétaire-trésorière